



Arrêté n°A21_2022

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bertrand LEFRANC Membre du Bureau Conseiller Délégué à la gestion de la collecte

Le président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

Vu la délibération n° DEL2020_053 du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 13 juillet 2020, relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2020_054 du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 13 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2020_055 du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 13 juillet 2020 déterminant la composition du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2022_054 du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 28 juin 2022 portant élection d'un membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant les délégations de pouvoirs du Conseil au Président,

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation permanente de fonctions et de signature à Monsieur Bertrand LEFRANC, membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Conseiller Délégué à la gestion de la collecte pour exercer les attributions suivantes :

- Suivi des collectes par apports volontaires, comprenant notamment :
 - Les déchèteries
 - la collecte du verre
 - la collecte des points d'apport volontaires maintenus suite aux ECT

- Suivi du compostage individuel et collectif comprenant notamment :
 - L'étude de collecte des bio-déchets,

Article 2

Dans le domaine général, délégation est donnée à titre permanent à Monsieur Bertrand LEFRANC à l'effet de signer au nom du Président toutes les conventions, contrats, bons de commande, accord-cadre, marchés publics et tous documents nécessaires à l'exécution des actes exécutoires, dans le champ des matières déléguées à l'article 1.

Dans le domaine des achats publics, délégation est donnée à titre permanent, dans le périmètre de ses attributions, pour :

- Signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des bons de commande, accord-cadre et marchés (dont subséquents) y compris la notification, les avenants et reconduction sans limite de montants dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que les mises en demeure et résiliation
- Signer tout document dans le cadre d'une procédure formalisée

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- Monsieur Edouard MABIRE

Ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Président de la Communauté d'Agglomération d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

Article 5

Le Président et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou sous-Préfet)
- Au Comptable public
- A l'intéressé à la notification

Article 6

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés.

Article 7

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20220707-A21_2022-AR

Article 8

En application de l'article 7 du décret n°2014-090 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'une personne titulaire de fonction électorale estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le délégant par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le 07/07/2022

Le Président de la
Communauté
d'Agglomération du Cotentin



David MARGUERITTE